

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS****PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS****ENTRE LOIRE ET RHONE - COPLER****2025-DP-017****Objet : Avenant n° 1 à la convention de partenariat entre la CoPLER et l'association AURA Chanvre**

Le Président de la CoPLER

**Vu** les articles L5211-1 et L2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales,  
**Vu** la délibération du 11 avril 2024 approuvant la convention de partenariat avec l'association AURA Chanvre pour développer une filière agricole chanvre destinée à approvisionner les filières textile et BTP sur le roannais,

**Vu** la convention signée entre la CoPLER et l'association AURA chanvre prenant effet le 1<sup>er</sup> avril 2024 jusqu'au 31 décembre 2026,

**Vu** les délibérations du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 et du 28 avril 2021 portant délégation de pouvoirs au Président, notamment pour « Signer les conventions de partenariat ou de coopération avec des organismes publics ou privés dont l'impact financier est inférieur à 25 000 € »,

**DECIDE****Article 1 :**

- D'établir un avenant à la convention avec l'association AURA Chanvre pour ajuster le montant de la participation annuelle au vu des nouveaux agriculteurs du territoire entrés dans la démarche,
- De préciser les règles de calcul de répartition entre les différentes EPCI partenaires
- De fixer le montant de la participation annuelle pour 2025 à 3 785 €, correspondant aux règles de calcul convenues initialement,
- De calculer la subvention 2026 selon les mêmes règles,
- De modifier les articles 3 et 4 de la convention en conséquence.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Roanne.

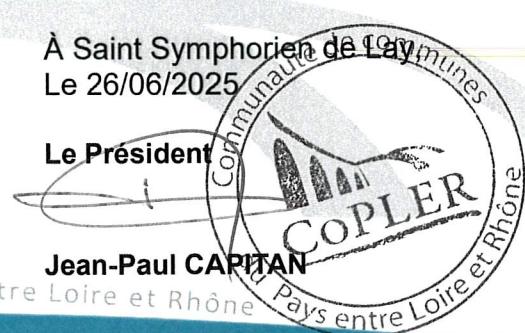
**Article 3 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Saint Symphorien de Lay  
Le 26/06/2025

Le Président

Jean-Paul CAPITAN

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône



**AVENANT 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT****ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ENTRE LOIRE ET RHONE  
ET L'ASSOCIATION AURA CHANVRE****MARS 2025**

Pour rappel, une convention de partenariat a été signé

Entre :

La Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône, dont le siège social est situé 44 rue de la Tête Noire 42470 Saint Symphorien de Lay, représentée par son Président, par délibération n°2024-003-B en date du 21/02/2024.

Ci-après désignée « la CoPLER »

Et :

L'ASSOCIATION AURA CHANVRE, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé 5 rue Lannes 69006 LYON 6eme, représentée par Charlotte NELIS, administratrice de l'association ;

Ci-après désignée « AURA CHANVRE »

Avec la décision du président **2025-DP-017** en date du 26/06/2025, un avenant à la convention doit être établi pour préciser les aides 2025. L'article 3 et l'article 4 de la convention doivent être modifiés.

**ARTICLE 3 : Obligations des parties**

- 1- La CoPLER s'engage** à accompagner **AURA Chanvre** dans la mise en œuvre des actions liées à son fonctionnement

La CoPLER versera :

- En 2025, une subvention de 3 785 €, selon les règles de calcul suivante :
  - Proportionnellement au nombre d'habitants et aux surfaces agricoles accueillant de la culture de chanvre
  - 1 habitant est valorisé à 0,10€
  - 1 hectare de chanvre cultivé est valorisé à 1999€
- En 2026, la subvention sera calculée selon les mêmes règles de calcul

- 2- L'association AURA CHANVRE s'engage à :**

- travailler à la mise en œuvre d'une filière chanvre
- fournir avant le 1<sup>er</sup> mars de chaque année à la CoPLER le tableau de calcul de répartition entre collectivité
- présenter à la CoPLER un bilan qualitatif et quantitatif des actions mises en œuvre en fin d'année
- faire mention de la participation de la CoPLER sur tout support de communication et dans les rapports avec les médias

- présenter, sur demande de la CoPLER, tous les renseignements financiers ou administratifs concernant l'association, conformément à l'article L-1611-4 du CGCT.

#### ARTICLE 4 : Modalités de versement de la subvention

La CoPLER procèdera au versement annuel de la subvention 2025 après signature de la présente Décision du Président, et pour l'année suivante 2026 en début de chaque année (avant le 1<sup>er</sup> mars).

L'association **AURA Chanvre** s'engage également à fournir au service instructeur la CoPLER dans les 6 mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 30 juin de l'année n+1, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du Code de commerce,
- le rapport d'activité.
- le compte rendu de l'AG

- ✓ Les subventions seront versées par mandat administratif sur le compte de l'association en début d'année.

#### **ANNEXE - Répartition entre les collectivités pour 2025**

Structure	2025				
	Nb habitants	Surfaces	partie habitant	partie surface	TOTAL
			0,10 €	1 990,00 €	
<b>Total</b>	<b>214 127,00 €</b>	<b>19,20</b>	<b>21 413 €</b>	<b>38 208 €</b>	<b>59 621 €</b>
CC Charlieu Belmont	23 453,00 €	9,00	2 345 €	17 910 €	20 255 €
CC Forez Est	65 404,00 €	6,50	6 540 €	12 935 €	19 475 €
Roannais Agglomération	100 262,00 €	2,00	10 026 €	3 980 €	14 006 €
CC Val D'Aix et Isable	5 881,00 €	0,50	588 €	995 €	1 583 €
CC Pays d'Urfé	5 161,00 €	0,00	516 €	0 €	516 €
CoPLER	13 966,00 €	1,20	1 397 €	2 388 €	3 785 €